

QUELLES SONT NOS MISSIONS ?

Information

Nous répondons à toutes vos questions concernant les organisations sectaires nuisibles en général, ou concernant un mouvement en particulier. Toute demande d'information juridique peut également nous être adressée. Nous n'accordons pas d'assistance psychologique, mais pouvons vous diriger vers les associations spécialisées dans cette matière.

Avis

Sur demande d'une autorité publique ou de sa propre initiative, le Centre peut formuler des avis et recommandations concernant le phénomène des organisations sectaires nuisibles. Ces avis et recommandations ne sont pas contraignants.

Étude

Nous étudions le phénomène des organisations sectaires nuisibles en Belgique ainsi que leurs liens internationaux.

Centre de documentation

Le C.I.A.O.S.N. dispose d'une bibliothèque spécialisée. Vous y trouverez : encyclopédies, ouvrages de référence, revues, rapports, fardes de documentation, DVD...

**La bibliothèque est ouverte au public,
de 9 à 12h et de 14 à 17h,
sur rendez-vous.**

Soutien et guidance

Nous assurons soutien et guidance à des institutions, organisations et dispensateurs d'aide juridique.

COMMENT NOUS CONTACTER ?

Par courrier - Sur place

Rue Haute 139 (Boîte 19)
1000 Bruxelles
(Le CIAOSN est situé au 3^e étage)

Par Téléphone

02/ 504.91.68 (secrétariat)
02/ 504.91.73 (bibliothèque)

Par e-mail

info@ciaosn.be

Internet

www.ciaosn.be

CIAOSN.

Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles



Rue Haute, 139
1000 - Bruxelles
☎ 02/ 504.91.68
www.ciaosn.be

CRÉATION DU CENTRE

Le Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles (C.I.A.O.S.N.) a été créé par la loi du 2 juin 1998, modifiée par loi du 12 avril 2004.

(publiées au Moniteur belge du 25 novembre 1998 et du 30 avril 2004).

Cette loi a également porté création d'une Cellule administrative de coordination de la lutte contre les organisations sectaires nuisibles.

Le Centre a été créé à la suite d'une des recommandations mentionnées dans le rapport de la commission d'enquête parlementaire sur les sectes demandant la création d'un observatoire des sectes en Belgique.

(Enquête parlementaire « visant à élaborer une politique en vue de lutter contre les pratiques illégales des sectes et le danger qu'elles représentent pour la société et pour les personnes, particulièrement les mineurs d'âge ». Chambre des représentants, session 1996-1997)

QUE SONT LES ORGANISATIONS SECTAIRES NUISIBLES ?

La législation définit une organisation sectaire nuisible comme suit :

«Tout groupement à vocation philosophique ou religieuse, ou se prétendant tel, qui, dans son organisation ou sa pratique, se livre à des activités illégales dommageables, nuit aux individus ou à la société ou porte atteinte à la dignité humaine ».

Le caractère nuisible d'un groupement sectaire est examiné sur la base des principes contenus dans la Constitution, les lois, décrets et ordonnances et les conventions internationales de sauvegarde des droits de l'homme ratifiées par la Belgique.

Vous trouverez plus d'infos à ce sujet dans notre brochure « Est-ce une secte ? » à consulter sur notre site internet sous le menu :
« publications > dépliants ».

QUI SOMMES-NOUS ?

Le Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles est un centre INDÉPENDANT institué auprès du Service Public Fédéral Justice.

Les 16 membres actuels du Centre ont été désignés en juillet 2020 par la Chambre, dont la moitié sur présentation du Conseil des Ministres. Ce sont des personnalités éminentes issues de différents domaines et réputées pour leur connaissance, leur expérience et leur intérêt du phénomène.

Le Président (M. Guy Rapaille) et le Vice-président (M. Luc Willems) sont élus par la Chambre parmi les membres effectifs.

Les membres siègent pour une période de 6 ans, renouvelable une fois.

Un service d'étude pluridisciplinaire (incluant le service juridique, le secrétariat et la bibliothèque) a été mis en place afin d'exécuter les missions légales du Centre. Depuis le 16 octobre 2017, il est dirigé par Mme. Kerstine Vanderput.